



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE  
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA  
PLAINE DES PALMISTES**

<b>Demande déposée le :</b>	22/01/2019	<b>N° DP 974 406 19 G0005</b>	
<b>Demande affichée le :</b>	25/01/2019		
<b>Dossier complet le :</b>	26/02/2019		
<b>Par :</b>	Madame LARICHAUDY MARIE-THERESE	<b>Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):</b>	
<b>Demeurant à :</b>	80,rue Emile EVAN 97431 PLAINE DES PALMISTES	<b>Existante :</b>	NC
<b>Représenté(e) par:</b>	/	<b>Démolie :</b>	0
<b>Sur un terrain sis à :</b>	80,rue Emile EVAN 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	<b>Créée :</b>	0
<b>Référence cadastrale :</b>	406 AS 207	<b>Totale :</b>	0
<b>Nature des travaux :</b>	Division de la parcelle AS 207		
<b>Destination de la construction :</b>	/	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	/
<b>Sous-destination de la construction :</b>	/		
<b>Nombre de logement :</b>	1		

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la division en 2 lots de la parcelle AS 207,
- Sur un terrain situé 80 rue Emile EVAN,
- Pour une surface plancher créée de 0 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 30/06/2016,

Vu le règlement de la zone PLU : A, UR,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 24/07/2018.

Vu l'arrêté numéro 313/2018 en date du 12/11/2018.

CONSIDERANT l'article L.181-31 (art. 4 de l'ordonnance du 22 juillet 2011) du Code Rural et de la Pêche Maritime qui indique «*Qu'est soumise à déclaration préalable la division volontaire en propriété ou en jouissance des parcelles situées dans les périmètres délimités par décision du Conseil Général.* » et que le projet ainsi présenté fait état d'un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier qui correspond à la déclaration préalable n°974 406 18 G0044 qui a fait l'objet d'une décision d'opposition sous le numéro d'arrêté 313/2018 en date du 12/11/2018.

**A R R E T E**

*Article 1* : La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Le Maire,



**Marc Luc BOYER**

**Attention**

**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*